

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2016 A 20 HEURES

Etaient présents : Roger DUSAUTOIR, Maire, Hervé BERTELOOT, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Stéphane FREDERIC, Fabrice GUILBERT, Thérèse HOUSSIN, Marina LOBBEDEVY, Virginie SAINT-MACHIN, Didier SEIGRE et Claude VIEILLARD

Etaient absents : Audrey CREVECOEUR, excusée, qui a donné pouvoir à M. FREDERIC
Marie-Laure FLANDRIN, excusée, qui a donné pouvoir à M. le Maire
Sylvie LEFEBVRE

Secrétaire élue : Virginie SAINT-MACHIN

Adoption du compte rendu de la réunion précédente

Pas d'observations – Adopté à l'unanimité

2016-43 – Fusion de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER et des Communautés de Communes du Canton de FAUQUEMBERGUES, de la Morinie et du Pays d'Aire – Création de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER – Approbation du siège, du nom et de la représentativité

En application du schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais arrêté le 30 Mars 2016, la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER, les Communauté de Communes du Canton de FAUQUEMBERGUES, de la Morinie et du Pays d'Aire vont fusionner le 1^{er} janvier 2017 pour créer une Communauté d'Agglomération de 105 000 habitants et 55 communes.

Cette fusion a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 22 août 2016.

Il est nécessaire, au vu de ces éléments, de déterminer les dispositions statutaires de la future Communauté d'Agglomération portant sur le nom, le siège, la composition du Conseil Communautaire.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que la composition de la Communauté sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT,
- qu'en application des règles de droit commun, le conseil sera composé de 96 sièges et que ceux-ci seront répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La brochure « Nouvelle intercommunalité – Définition du projet de territoire », rendant compte de manière synthétique des conclusions des travaux de concertation qui ont associé l'ensemble des élus, a été remis à chacun des membres du Conseil qui déplorent l'absence d'informations notamment en matière fiscale (incidence sur la population).

Le Conseil Municipal, par 7 abstentions (M. BEYAERT – Mme BUISSON – M. FREDERIC – Mme LOBBEDEVY – Mme SAINT-MACHIN et M. SEIGRE) et 7 voix pour :

- approuve que le futur siège de la Communauté d'Agglomération soit situé 4, rue Albert Camus à LONGUENESSE,
- approuve que, suite aux démarches de concertation menées avec l'ensemble des communes, le nom de la future Communauté d'Agglomération soit Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,
- approuve que le Conseil Communautaire soit composé de 96 sièges, répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne comme suit :
 - SAINT-OMER : 12 délégués
 - LONGUENESSE : 9
 - AIRE-SUR-LA-LYS et ARQUES : 8 par commune
 - SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM et BLENDRECQUES : 4 par commune
 - EPERLECQUES – WIZERNES – RACQUINGHEM 2 par commune
 - ECQUES – MAMETZ – ROQUETOIRE – HELFAUT – TOURNEHEM-sur-la-HEM – HEURINGHEM – WARDRECQUES – HALLINES – CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES – DELETTES – ENQUIN-LES-MINES – SERQUES – THEROUANNE – NORDAUSQUES – TILQUES – HOULLE – MOULLE – BELLINGHEM – FAUQUEMBERGUES – BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES – WITTES – THIEMBRONNE – SAINT-AUGUSTIN – AUDINCTHUN – MERCK-SAINT-LIEVIN – RENTY – CLAIRMARAIS – QUIESTEDE – MENTQUE-NORTBECOURT – ZOUAFQUES – BOMY – AVROULT – COYECQUES – FEBVIN-PALFART – MORINGHEM – SALPERWICK – FLECHIN – ENGUINEGATTE – DENNEBROEUCQ – LAIRES – ERNY-SAINT-JULIEN – SAINT-MARTIN-d'HARDINGHEM – BEAUMETZ-les-AIRE – RECLINGHEM – NORT-LEULINGHEM : 1 par commune,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2016-44 – Fusion de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER et des Communautés de Communes du Canton de FAUQUEMBERGUES, de la Morinie et du Pays d'Aire – Modification des compétences statutaires

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes de SAINT-OMER, du canton de FAUQUEMBERGUES, de la Morinie et du Pays d'Aire au 1^{er} janvier 2017 et des démarches de concertation sur l'homogénéisation des compétences entre les quatre intercommunalités, il a été décidé de réécrire les statuts de chacune d'entre elles.

La nouvelle Communauté d'Agglomération pourra ainsi exercer ses compétences de façon identique sur l'ensemble de son territoire dès la prise d'effet de l'arrêté de fusion, sans période transitoire qui impliquerait un exercice différencié des compétences selon les territoires, source de confusion et d'insécurité juridique.

En vertu de l'article L 5211-17 du CGCT, la modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes membres, qui se prononcent aux deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'agglomération ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de chaque commune, pour se prononcer sur la modification proposée ; Son silence à l'expiration du délai de 3 mois vaut avis favorable tacite.

Pour les compétences soumises à la définition de l'intérêt communautaire, une délibération spécifique sera présentée à l'approbation du Conseil Communautaire de la future Communauté d'Agglomération après intervention de l'arrêté préfectoral entérinant les statuts. Elle devra être adoptée par l'assemblée délibérante à la majorité qualifiée.

Il est donc proposé de modifier l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER relatif à ses compétences, comme suit :

Compétences obligatoires

1) En matière de développement économique :

1.1 - Actions de développement économique

1.2 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

1.3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

1.4 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

2.1 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

2.2 - Elaboration et mise en œuvre de la charte et du contrat du Pays de Saint-Omer

2.3 - Mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, conformément aux articles R 244.1 et suivants du code rural

2.4 - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2.5 - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

2.6 - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

2.7 - Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire

2.8 - Aménagement de l'espace communautaire pour assurer la multifonctionnalité du Marais, études et travaux d'aménagement, de création voire de réhabilitation du Chemin de Drome permettant la connexion directe de la maison du marais aux communes du marais par déplacements doux et l'accès aux parcelles du marais ouest dans les secteurs non remembrés

2.9 – Balisage, fauchage et élagage des chemins de randonnée labellisés

2.10 - Entretien des ouvrages d'hydrauliques douces communautaires

2.11 - Elaboration d'un schéma d'équipements, de services et de mobilité

3) En matière d'équilibre social de l'habitat

3.1 - Programme local de l'habitat

3.2 - Politique du logement d'intérêt communautaire

3.3 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

3.4 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

3.5 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

3.6 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4) En matière de politique de la ville

4.1 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville

4.2 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

4.3 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

5) Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations

6) En matière d'accueil des gens du voyage

6.1 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

7) Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Compétences optionnelles

- 8) **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**
- 9) **Eau**
- 10) **Assainissement**
- 11) **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**
- 12) **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire**
- 13) **Action sociale d'intérêt communautaire :**
 - 13.1 - Création d'un centre intercommunal d'action sociale
 - 13.2 - Actions d'intérêt communautaire
- 14) **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

Compétences supplémentaires

- 15) **Petite enfance : création et gestion des crèches, des haltes garderies fixes ou itinérantes, des relais d'assistantes maternelles, des lieux d'accueil enfants parents soutien aux maisons d'assistantes maternelles**
- 16) **En matière de santé :**
 - 16.1 - Réalisation de maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'ARS
 - 16.2 - Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé
 - 16.3 - Assistance à la création et au développement de la collaboration entre professionnels de santé (sanitaires, médico-sociaux et sociaux), pour une meilleure prise en compte des parcours de santé dans leur globalité
 - 16.4 - Aide à la coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé
 - 16.5 - Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un contrat local de santé
- 17) **En matière d'action culturelle et sportive :**
 - 17.1 - Sport : soutien aux événements d'envergure nationale et internationale ; soutien aux clubs phares, aux associations sportives en milieu rural rayonnant sur plusieurs communes, aux associations participant à des démarches de mutualisation dans le cadre de pools sportifs
 - 17.2 - Culture : enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques ; éducation culturelle et artistique dans le cadre du Contrat local d'éducation artistique; valorisation du patrimoine dans le cadre de la convention Ville et Pays d'art et d'histoire et par le soutien aux actions menées dans le cadre du label Village Patrimoine ; actions visant à favoriser l'accès à la culture pour tous en milieu rural ; soutien aux associations répondant au projet culturel communautaire ; gestion de la bibliothèque d'agglomération, mise en réseau et coordination des bibliothèques municipales ; aide à l'acquisition de livres pour les petites bibliothèques ; diffusion du spectacle vivant par le soutien à l'EPCC La Barcarolle
- 18) **Coordination communautaire des nouveaux temps d'activités périscolaires gérés par les communes et actions de soutien à la demande des communes membres**
- 19) **Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial**
- 20) **Aménagement numérique du territoire et développement des usages numériques :**
 - 20.1 - Définition et mise en œuvre d'une stratégie du numérique
 - 20.2 - Réseaux et services locaux de communications électroniques (article L1425-1 du CGCT)
 - 20.3 - Gestion des points d'innovation numériques (cybercentres)
 - 20.4 - Résorption des zones blanches exclues du haut débit
- 21) **Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables**
- 22) **Elaboration et suivi d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics**
- 23) **Construction, gestion et exploitation d'un crématorium d'agglomération et du site cinéraire qui lui est associé**
- 24) **Gestion du ramassage des animaux errants**
- 25) **Lutte contre les rats musqués**
- 26) **Participation au fonctionnement du refuge intercommunal pour animaux**
- 27) **Aménagement et valorisation de l'ancien canal de Neuffossé, de l'Aa canalisée depuis la diffluence avec le canal à grand gabarit sur ARQUES et la confluence du « pointis » sur SAINT-OMER**
- 28) **Promotion de l'enseignement supérieur, par le développement de formations post bac, la participation à la mise en place de moyens permettant l'accueil et le développement des délocalisations universitaires et la réalisation du pôle de l'université du littoral**
- 29) **Défense incendie : versement du contingent SDIS**
- 30) **Mise en place, gestion et maintenance d'un centre de supervision urbain intercommunal**
- 31) **Mise en place d'une offre de transports occasionnels, au bénéfice des élèves des écoles maternelles et primaires :**

- a. vers les piscines, au titre de l'apprentissage scolaire de la natation ;
- b. vers les équipements culturels et sportifs de la communauté,
- c. pour les sorties pédagogiques, sur appel à projet, sur le territoire communautaire.

Cette offre peut être ponctuellement étendue à d'autres publics, dans le cadre d'actions ou d'événements en lien avec les politiques communautaires

32) Gestion d'un équipement touristique : la Maison du Marais, sise avenue du Maréchal Joffre, SAINT-MARTIN-AU-LAERT, SAINT-OMER

33) Soutien à l'EPCC La Coupole

Le Conseil Municipal, par 7 abstentions (M. BEYAERT – Mme BUISSON – M. FREDERIC – Mme LOBBEDEY – Mme SAINT-MACHIN et M. SEIGRE) et 7 voix pour :

- approuve le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de SAINT OMER en vue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER et des Communautés de Communes du Canton de FAUQUEMBERGUES, de la Morinie et du Pays d'Aire,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2016-45 – Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais – Modification des statuts

Le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais a adopté, le 19 mars 2016, une délibération visant à faire évoluer les statuts.

Les modifications portent sur :

- la mise à jour des compétences de la Fédération vis-à-vis de la loi sur la Transition Energétique et Croissance Verte – Loi n° 2015-992 du 17 août 2015,
- la mise à jour des adhérents vis-à-vis de la loi MAPTAM – Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 : la Communauté Urbaine d'ARRAS (CUA) devient adhérente en lieu et place des communes qui la composent,
- la représentation et le mode d'élection des membres du Comité Syndical : le Comité Syndical est composé de 35 membres titulaires et 35 membres suppléants. Il convient désormais de prendre en compte dans la composition du Comité Syndical la répartition entre les représentants de la CUA et ceux des communes hors CUA en application du principe de proportionnalité,
- la modification du siège social fixé à DAINVILLE.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, par 3 abstentions (Mme BUISSON –Mme LOBBEDEY – Mme SAINT-MACHIN) et 11 voix pour, entérine les modifications reprises ci-dessus.

2016-46 – Prestation de service de contrôle et maintenance des bouches et poteaux incendie- Demande d'adhésion de la commune de NORDAUSQUES – Reconduction du contrat

Par délibération n° 2015-43 en date du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un groupement de commandes ayant pour objet le contrôle et la maintenance des bouches et poteaux incendie entre la ville de SAINT-OMER, coordonnateur du groupement, et les communes membres de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER à savoir : ARQUES – BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES – BLENDRECQUES – CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES – EPERLECQUES – HOULLE – LONGUENESSE – SAINT-MARTIN-AU-LAERT – SALPERWICK – SERQUES – TATINGHEM – TOURNEHEM-SUR-LA-HEM – WARDRECQUES.

Le marché a été notifié au titulaire, la Lyonnaise des Eaux, le 26 février 2016 pour une durée d'un an (2016) reconductible sur 2017 et 2018.

Par courrier en date du 17 juin 2016, la commune de NORDAUSQUES a sollicité son adhésion au groupement de commandes.

Conformément à l'article 6 de ladite convention : « l'adhésion d'un nouveau membre au groupement est acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la présente convention constitutive. ».

A l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable pour l'adhésion de la commune de NORDAUSQUES au groupement de commandes par la signature d'un avenant à la convention de groupement de commandes,
- émet un avis favorable pour l'ajout de la commune de NORDAUSQUES au marché de prestation de service de contrôle et maintenance des bouches et poteaux incendie, ladite commune ayant à sa charge les dépenses liés à ses besoins.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet.

Par ailleurs, le marché de la Lyonnaise des Eaux arrivant à terme en fin d'année, le Conseil Municipal se prononce également favorablement sur cette reconduction (cf. ci-dessus).

2016-47 – Nouvelles Activités Périscolaires – Partenariat avec la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER – Convention précisant les conditions de réalisation des animations dans le cadre du service communautaire des NAP pour l'année 2016-2017

M. le Maire rappelle qu'il a été décidé de faire appel au programme d'animations mis en place par la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER pour l'organisation des NAP.

Les animations pour l'année scolaire 2016-2017 :

- « Découverte des sports innovants » : mise à disposition d'un intervenant chaque mardi de 15 h 30 à 17 h – Coût : 15.51 €/heure soit un coût estimé de 837.54 € pour l'année scolaire,
- « Ateliers artistiques » avec l'association ART GROUPE chaque jeudi – Coût : 15 €
 - atelier « mosaïque » du 1^{er} septembre au 19 octobre 2016,
 - atelier « sérigraphie » du 3 janvier au 10 février 2017 – Supplément de 25 €
 - atelier « céramique » du 24 avril au 7 juillet 2017 – Supplément de 19.50 €, soit un coût estimé de 475.75 € pour les 3 périodes.

Le coût total des interventions s'élèvera donc à 1 313.29 € dont un tiers pris en charge par la CASO, soit à la charge de la commune un montant de 875.53 €.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, autorise Monsieur le Maire à signer ce document et à régler la dépense correspondante.

A ce sujet, Mme HOUSSIN précise que :

- pour la période novembre-décembre : l'atelier créatif sera assuré par LILI CLOWN (sculpture sur ballons et maquillage à l'eau),
- en janvier-février : intervention du Rucher de Rubis (apiculture), de la Lyonnaise des Eaux ainsi qu'un atelier autour du Monument aux Morts (commémoration de la Grande Guerre).
- le PEDT sera à renouveler pour l'année scolaire 2017-2018 et cela pourrait être l'occasion de changer les modalités d'organisation des NAP en les regroupant sur ½ journée – problème : nécessité de prévoir des encadrants supplémentaires car primaires et maternelles seraient accueillis en même temps → augmentation du coût ? / Disponibilité des locaux ?

2016-48 – ALSH Intercommunal de HOULLE – MORINGHEM et MOULLE – Bilan financier de l'année 2015 / Participation financière des communes de MORINGHEM et MOULLE

M. le Maire présente le bilan financier de l'Accueil de Loisirs Intercommunal de HOULLE – MORINGHEM et MOULLE qui s'est déroulé en 2015 (Hiver – Printemps – Eté et Toussaint) :

- ↳ déduction faite des participations de la Caisse d'Allocations Familiales de CALAIS, reste à la charge des 3 communes une somme de 18 652.31 €;
- ↳ Les états statistiques complétés par le Directeur de la structure font état d'un nombre total d'heures de présence égal à 9 746 heures soit un coût horaire de 1.9138 € par enfant ;
- ↳ Les enfants domiciliés à MORINGHEM ont totalisé 2 056 h de présence et ceux de MOULLE 3 608 h ½.

Par ailleurs, il est convenu de répartir entre les 3 communes le coût représenté par les enfants de l'extérieur présents soit 1 660 h.

Compte tenu de ce qui précède, la somme due par les communes de MORINGHEM et de MOULLE s'élève respectivement à 4 993.74 € et 7 964.92 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, entérine le bilan financier et autorise M. le Maire à recouvrer ces sommes.

2016-49 – ALSH Intercommunal de HOULLE – MENTQUE-NORTBECOURT – MORINGHEM – MOULLE / Tarifs d'inscription

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de MENTQUE-NORTBECOURT a décidé de s'associer à l'ALSH intercommunal pour une année.

Il précise par ailleurs qu'en 2016, les vacances de la Toussaint commencent un jeudi et propose donc de redéfinir les tarifs d'inscription afin d'en tenir compte.

A l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal décide

- de n'ouvrir le centre que du 20 au 28 octobre 2016 pour la période de la Toussaint,
- d'appliquer les tarifs d'inscription ci-dessous :

	Enfants de HOULLE – MENTQUE-NORTBECOURT – MORINGHEM - MOULLE		Enfants domiciliés à l'extérieur	
	QF inf. à 850	QF 850 € et +	QF inf. à 850 €	QF 850 € et +
Pour les 2 premiers enfants / par semaine	34 € / enfant 14 € pour période du 20 au 21/10/2016	40 € / enfant 16 € pour période du 20 au 21/10/2016	40 € / enfant 16 € pour période du 20 au 21/10/2016	45 € / enfant 18 € pour période du 20 au 21/10/2016
à partir du 3ème enfant / par semaine	32 € / enfant 13 € pour période du 20 au 21/10/2016	38 € / enfant 16 € pour période du 20 au 21/10/2016	38 € / enfant 16 € pour période du 20 au 21/10 /2016	43 € / enfant 18 € pour période du 20 au 21/10/2016

Une réunion sera programmée dans les prochaines semaines avec les communes partenaires et le Directeur du centre afin de dresser un premier bilan de l'année 2016 et préparer 2017 (tarifs...).

2016-50 – Frais de fonctionnement scolaires année 2014-2015 / Participation due par la commune de MOULLE

Les frais de fonctionnement scolaires pour l'année 2014-2015 s'élèvent à 52 525.45 € pour un effectif de 149 élèves, dont 37 enfants domiciliés à MOULLE, soit un coût de 352.52 € par enfant.

Il ajoute que les élèves de primaire (21) ont bénéficié de l'enseignement musical et que ceux scolarisés du CM2 à la grande section (25) sont allés à la piscine.

Il convient donc d'additionner le coût de ces 2 activités au chiffre précédent au prorata du nombre d'enfants concernés soit respectivement 392.15 € et 902.59 €.

La participation de la commune de MOULLE s'élève donc à 14 337.98 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, autorise M. le Maire à recouvrer cette somme.

2016-51 – Frais de fournitures scolaires 2014 /2015 – Participation financière de la commune de MOULLE

Le montant des fournitures scolaires achetées au cours de l'année scolaire 2014-2015 s'est élevé à 5 493.62 € pour un effectif de 149 élèves inscrits, dont 37 enfants domiciliés à MOULLE, soit un coût de 36.87 € par enfant.

Compte tenu de ce qui précède, la participation de la commune de MOULLE s'élève donc à 1 364.19 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, autorise M. le Maire à recouvrer cette somme.

2016-52 – Ecole Jules Ferry – Contrôle des accès au bâtiment – Pose d'une gâche électrique sur le portail

A l'occasion de la rentrée scolaire 2016-2017 et suite aux récents événements, la Préfecture a rappelé la nécessité de mettre en sécurité les bâtiments scolaires.

Lors de la réunion de prérentrée avec M. GAUTHEROT, Directeur de l'Ecole, et l'équipe enseignante, il a été évoqué la possibilité de poser une gâche électrique sur le portail afin de contrôler les accès dans l'enceinte scolaire.

Le devis établi par la société COMMTECH s'élève à 2 125.30 € H.T. Après l'avoir étudié, il est décidé de confier la préparation de la tranchée pour l'acheminement des câbles au personnel communal et de ne pas valider la pose d'une ferme portail mécanique ce qui ramène la dépense à 1 483.80 € H.T.

Il est décidé, à l'unanimité de ses voix, de faire procéder aux travaux.

2016-53 – Eglise Saint Jean-Baptiste – Diagnostic patrimonial – Demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la CASO – Lancement d'une consultation d'architectes pour élaboration du diagnostic avant travaux

Les services de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER ont contacté M. le Maire afin de lui proposer de lancer une consultation pour l'établissement d'un diagnostic patrimonial de l'Eglise Saint Jean-Baptiste avant restauration.

Estimé à 8 000 € H.T., ce diagnostic serait subventionné à 50 % par la Région et 20 % par la CASO.

Les travaux pourraient ensuite être subventionnés à 80 % (40 % par la Région – 20 % par la CASO et 20 % au titre de la DETR ou du FARDA).

Initialement prévue pour 3 communes, l'opération ne devrait finalement concerner que HOULLE qui serait « commune pilote ».

La commune pourrait solliciter l'assistance aux communes rurales (AMO-CR) de la CASO pour l'aider à instruire et suivre ce dossier.

M. le Maire, accompagné de M. VIEILLARD et de Mme HOUSSIN, a reçu une architecte du patrimoine qui a fait le tour du bâtiment et constaté qu'il nécessitait des travaux.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le lancement d'une consultation afin d'établir le diagnostic patrimonial de l'Eglise dans la mesure où la commune pourra bénéficier d'un taux de subvention de 70 %,

Il décide par ailleurs de solliciter l'assistance aux communes rurales de la CASO sur ce dossier et autorise M. le Maire à signer tous documents à intervenir pour cette opération.

2016-54 – Acquisition d'un radar pédagogique – Demande de participation financière du Département au titre du produit des amendes de police

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du 12 avril 2016, le Conseil Municipal avait émis un accord de principe pour l'adhésion au groupement de commandes que la commune de BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES se proposait de mettre en place sous couvert de la CASO en vue de l'acquisition mutualisée de radars pédagogiques ainsi que pour l'acquisition, pour le territoire communal, d'un radar solaire.

Le groupement de commandes n'ayant finalement pas été créé, la commune a lancé une consultation à l'issue de laquelle la société ELANCITE a établi un devis dont le coût s'élève à 2 412 € H.T.

Par 11 voix pour et 3 contre (Mme BUISSON – Mme SAINT-MACHIN – M. SEIGRE), il est décidé de l'achat d'un radar pédagogique solaire d'un montant de 2 412 € H.T. soit 2 894.40 € T.T.C.

La participation financière du Département sera sollicitée au titre du produit des amendes de police.

2016-55 – Budget 2016 – Délibération modificative pour transfert de crédits du chapitre 21 au chapitre 23

La société LEROY TP vient d'achever la réfection de la 2^{nde} partie de la rue de Vincq (réception des travaux programmée le 23 septembre).

A l'issue de ces travaux, un état récapitulatif des dépenses engagées pour les 3 premières tranches a été établi et les crédits ouverts au chapitre 23 du budget primitif 2016 ne seront pas suffisants pour régler les factures à solder.

Accord est donc donné, à l'unanimité des voix, pour procéder au transfert d'une somme de 15 000 € du compte 2128 au compte 2315.

Accord est donné, à l'unanimité des voix, pour le renouvellement du partenariat avec la CAF et la reconduction de la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance et Jeunesse pour une durée de 4 ans avec effet du 1^{er} janvier 2016.

Questions diverses

A l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour l'examen des questions suivantes :

a) Eclairage public

- Renouvellement du contrat de maintenance : en attente de la proposition mise à jour d'EIFFAGE dans la mesure où il n'y aura pas de relamping à réaliser puisque des travaux sont prévus sur le réseau ;
- Travaux sur le réseau : une consultation avait été lancée en janvier 2016 ; Seule les entreprises BLOT et EIFFAGE avaient répondu et après analyse des offres, il avait été décidé de retenir la proposition d'EIFFAGE.

L'estimation de la subvention susceptible d'être versée par la FDE du Pas-de-Calais varie entre 16541 et 17 020 € pour la rénovation de 23 points lumineux plus 187.20 € pour le remplacement de 2 horloges astronomiques.

Pour pouvoir bénéficier d'un prêt à taux bonifié (à taux 0 actuellement), il faudrait que le montant des travaux éligibles aux subventions de la FDE atteigne 20 000 €.

Un nouveau RDV sera donc organisé avec Nicolas PIERS et EIFFAGE pour faire le point sur le dossier.

b) Voirie

- Rue de Vincq : le fossé longeant la RD 300 a été recreusé mais la MDDL de LUMBRES doit intervenir à nouveau pour l'hydrocurage ;
- Rue du Warland : à voir lors de la réception des travaux le problème signalé par M. COURBOT au n° 2 bis (eau qui stagne devant chez lui et envahi son terrain en cas de fortes pluies) ;
- Rue d'Hellebroucq : afin de prévenir tout accident, M. LOISEL demande s'il est possible de poser des coussins berlinois au niveau de l'entrée du camping.

c) Salle polyvalente : des dalles sont abîmées et dans la mesure où les travaux de remplacement du revêtement de sol ont dû être reportés, M. le Maire propose de les remplacer. Le devis fourni par FLIPO pour un lot de 20 dalles s'élève à 402.26 € H.T. ; Il est dans l'attente de celui de GERFLOR. Un avis favorable est néanmoins d'ores et déjà émis pour cet achat ;

d) Ecole : le thermostat a été posé dans la chaufferie ;

e) Vestiaires : un rendez-vous a eu lieu en juillet avec l'entreprise FORCLUM en présence de M. le Maire, MM VIEILLARD – SEIGRE – Mme SAINT-MACHIN, M. PIERS de la FDE et les représentants de l'ESSOR.

La surconsommation s'explique par un volume d'eau trop important à chauffer.

En ce qui concerne le chauffage, mise au point avec l'ESSOR car ils affirment ne pas l'utiliser alors que lorsqu'il est coupé, la consommation diminue. Qui plus est, ils ouvrent les fenêtres pour évacuer la buée lorsqu'ils prennent leur douche et laissent la porte d'entrée ouverte pour montrer qu'il y a quelqu'un dans le bâtiment.

Reste à changer le compteur pour pouvoir basculer le ballon en heures creuses ; Voir également pour baisser la puissance du compteur (actuellement en 36 kVa) ;

f) Manifestations communales

- Brocante : le bénéfice s'élève à 2 046.68 € soit 1 023.34 € au profit du C.C.A.S.
- Fête de la Moisson : M. CASSEZ, Président de l'association « HOULLE comme Autrefois » a fait savoir qu'ils avaient comptabilisé 2 600 entrées et réalisé un bénéfice de 4 000 €
- Accueil des nouveaux habitants : la réception est décalée au 6 novembre 2016 ;
- Calendrier des Fêtes : la réunion de préparation avec les Présidents d'associations est fixée au 4 novembre. Il est décidé de reconduire la confection d'un calendrier qui sera distribué début 2017 aux habitants (le nombre d'exemplaires commandés sera revu à la baisse) ;

g) Déchetterie : demander au SMLA de modifier les horaires afin que les utilisateurs puissent y accéder le dimanche et ainsi résoudre les problèmes liés à l'affluence le samedi (véhicules jusque sur le rond-point en attendant de pouvoir accéder au site).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.